



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 novembre 2025 – 18h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Date de la convocation : 7 novembre 2025**

**Séance ouverte à : 18h00**

**Séance levée à : 19h00**

**Président : Monsieur le Premier Adjoint – Gabriel PERNIN**

**Nombre de conseillers présents :**

PERNIN Gabriel - TASSY René - GONZALEZ Ghislaine - MULLER Bernard - TORRENTE Jeanne - ROMET Jean-Paul - GIMENES Daniela - DJERALFIA Samira - ROSSI Chloé - KAISSLING Sylvie - MAZIANI Alain - PETIT Joane - MAHIEU Jacqueline - ABBA Annonciade - DESCAMPS André - GOUIRAN Jérôme - MANGIN Isabelle - CHEVALIER Laure - GRECO Claudio - CORDOLIANI Alain

**Nombre de conseillers absents :** AMIRATY Christian - PICAZO Marie-José – VANNET Hervé - MAURIN Franck – CORMONT Caroline - TAMBURRINI Bruno - LIETO Tatiana - PROSPERO Jean-Michel - KALFALLI Christelle

**Nombre de conseillers représentés :** AMIRATY Christian - PICAZO Marie-José – VANNET Hervé - MAURIN Franck — CORMONT Caroline - PROSPERO Jean-Michel - KALFALLI Christelle

**Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.**

**Scrutin public.**



ORDRE DU JOUR  
Conseil municipal

Séance du 13 novembre 2025 – 18h00

- 0.1 Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2025 à 18h30
- 0.2 Compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2025 à 18h30
- 1. Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal
- 2. Changement de dénomination du groupe scolaire « David Douillet » – dénomination « Josette Achhab »
- 3. Autorisation à M. le Maire de souscrire 2 prêts relais auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole Alpes Provence pour un montant total de 1 500 000,00 €
- 4. Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n°3
- 5. Autorisation à M. le Maire d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 du montant de l'exercice précédent.
- 6. Avance sur subvention à l'association Marignane Gignac Côte Bleue
- 7. Avance sur subvention à l'association Comité des Œuvres sociales (COS).
- 8. Avance sur subvention à l'association OCLG
- 9. Avance sur subvention au C.C.A.S
- 10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Soutien aux crèches communales - fonctionnement » exercice 2026
- 11. Mise à disposition gratuite de l'Espace Pagnol pour l'organisation de meeting électoraux en vue des élections municipales de mars 2026
- 12. Cession des parcelles communales cadastrées AL 4,5 et 132 sur le quartier Billard Bricard

13. Convention de portage foncier avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA et la commune concernant les parcelles AL n° 77 et n°78, sise 14 chemin du Billard et Promesse unilatérale d'achat de la parcelle AL n° 77 et n°78, sise 14 chemin du Billard
14. Résiliation du prêt à usage agricole conclu entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la SASU Mister Green Since 2019 – Parcelle cadastrée section AA n°56, lieu-dit Bricard Nord
15. Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI – Parcelles cadastrées section AW n°96 et 100 et AA n°132 (lieu-dit Bricard Nord)
16. Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI – Parcelles cadastrées section AA n°28 et AL n°80, 81 et 82 (lieu-dit Bricard Nord et Billard)
17. Autorisation donnée à Monsieur et Madame Poissonnet de déposer un permis de construire et une déclaration préalable sur les parcelles communales cadastrées section AP n°322, n°323, n°324 et AP n°177 en partie sis 38-40 avenue du Jas
18. Création d'emplois permanents titulaires
19. Création de postes de vacataires
20. Demande d'avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2026



**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPEES**

**Conseil municipal**

**Séance du 13 novembre 2025 – 18h00**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :*

- 0.1 Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2025 à 18h30
- 0.2 Compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2025 à 18h30
1. Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal
2. Changement de dénomination du groupe scolaire « David Douillet » – dénomination « Josette Achhab »
3. Autorisation à M. le Maire de souscrire 2 prêts relais auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole Alpes Provence pour un montant total de 1 500 000,00 €
4. Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n°3
5. Autorisation à M. le Maire d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 du montant de l'exercice précédent.
6. Avance sur subvention à l'association Marignane Gignac Côte Bleue
7. Avance sur subvention à l'association Comité des Œuvres sociales (COS).
8. Avance sur subvention à l'association OCLG
9. Avance sur subvention au C.C.A.S
10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Soutien aux crèches communales - fonctionnement » exercice 2026
11. Mise à disposition gratuite de l'Espace Pagnol pour l'organisation de meeting électoraux en vue des élections municipales de mars 2026
12. Cession des parcelles communales cadastrées AL 4,5 et 132 sur le quartier Billard Bricard

13. Convention de portage foncier avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA et la commune concernant les parcelles AL n° 77 et n°78, sise 14 chemin du Billard et Promesse unilatérale d'achat de la parcelle AL n° 77 et n°78, sise 14 chemin du Billard
14. Résiliation du prêt à usage agricole conclu entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la SASU Mister Green Since 2019 – Parcellle cadastrée section AA n°56, lieu-dit Bricard Nord
15. Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI – Parcelles cadastrées section AW n°96 et 100 et AA n°132 (lieu-dit Bricard Nord)
16. Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI – Parcelles cadastrées section AA n°28 et AL n°80, 81 et 82 (lieu-dit Bricard Nord et Billard)
17. Autorisation donnée à Monsieur et Madame Poissonnet de déposer un permis de construire et une déclaration préalable sur les parcelles communales cadastrées section AP n°322, n°323, n°324 et AP n°177 en partie sis 38-40 avenue du Jas
18. Création d'emplois permanents titulaires
19. Création de postes de vacataires
20. Demande d'avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2026

\*\*\* Monsieur le Premier Adjoint procède à l'ouverture de la séance à 18h00\*\*\*  
\*\*\* Madame ROSSI Chloé est désignée secrétaire de séance. \*\*\*\*  
\*\*\* Madame ROSSI Chloé procède à l'appel nominal. \*\*\*

<b>0.1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2025 à 18h30</b>
---

RAPPORTEUR : MONSIEUR PERNIN

**EXPOSE**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

## **0.2 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2025 à 18h30**

RAPPORTEUR : MONSIEUR PERNIN

**EXPOSE**

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

- 1. Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR PERNIN

**EXPOSE**

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

- 2. Changement de dénomination du groupe scolaire « David Douillet » – dénomination « Josette Achhab »**

RAPPORTEUR : MADAME GIMENES

**EXPOSE**

Le groupe scolaire « David Douillet », implanté avenue Marcel Paul - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, porte depuis son inauguration le nom de l'ancien sportif et homme public français.

Madame Josette Achhab, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, au guichet unique et à la restauration scolaire, a exercé ses fonctions avec un dévouement exemplaire et une implication constante au service des enfants, des familles et de la communauté éducative de la commune.

Décédée en août de cette année, Madame Josette Achhab laisse le souvenir d'une élue profondément investie dans la vie municipale et particulièrement attachée à la réussite éducative, à l'égalité des chances et au bien-être des élèves gignacais.

Aussi, afin de rendre hommage à son engagement au service de la collectivité et plus particulièrement de la jeunesse, il est proposé au Conseil municipal de renommer le groupe scolaire « David Douillet » en « Josette Achhab ».

Ce changement de dénomination prendra effet après notification aux services de l'Éducation nationale et aux partenaires institutionnels concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le changement de dénomination du groupe scolaire « David Douillet », situé avenue Marcel Paul 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, qui portera désormais la dénomination « Josette Achhab ».

**DIT** qu'il sera procédé à la mise à jour de l'ensemble des documents administratifs, signalétiques et supports de communication municipaux en conséquence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services de l'Éducation nationale et des partenaires concernés.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

**3. Autorisation à Monsieur le Maire de souscrire 2 prêts relais auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole Alpes Provence pour un montant total de 1 500 000,00**

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR PERNIN

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du versement de subventions de l'Etat et du Département des Bouches du Rhône et du FCTVA et afin de permettre la continuité du paiement des factures d'investissement, il est nécessaire de mettre en place deux prêts relais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire deux prêts relais auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence d'un montant total de 1 500 000,00 €, pour une durée de 2 ans, aux conditions suivantes :

<b>CREDIT RELAIS ATTENTE DE SUBVENTIONS (ETAT ET DEPARTEMENT)</b>
Montant 900.000,00€
Durée 2 ans
Taux Fixe (base 30/360) 2,96%
Montant intérêts annuels 26.640,00€
Frais de dossier 0,10% du montant emprunté soit 900,00€
Garantie Cession de créances Dailly notifiée

CREDIT RELAIS ATTENTE FCTVA
Montant 600.000,00€
Durée 1 an
Taux Fixe (base 30/360) 2,96%
Montant intérêts annuels 17.760,00€
Frais de dossier 0,10% du montant emprunté soit 600,00€
Garantie Sans garantie

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole Alpes Provence deux prêts relais tels que mentionnés ci-dessus, pour financer partiellement ses investissements communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 contrats de prêts relais et tout document afférent à ce dossier.

**Abstentions** : 6 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio ; GOUIRAN Jérôme ; KALFALLI Christelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

**Contre** : 0

#### **4. Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n°3**

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR PERNIN

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
014	7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	+ 13 212,00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 212,00	

73	73111	Impôts directs locaux		+ 52 596,00
73	732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.		-36 172,00
		<b>TOTAL</b>	+ 16 424,00	+ 16 424,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
16	1641	Emprunts en euros		+ 1 500 000,00
		<b>TOTAL</b>	+ 0,00	+ 1 500 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE**

APPROUVE la décision modificative n°3 du BP 2025 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

**Abstentions** : 6 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio ; GOUIRAN Jérôme ; KALFALLI Christelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

**Contre** : 0

**5. Autorisation à Monsieur le Maire d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 du montant de l'exercice précédent.**

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR MULLER

**EXPOSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T. dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2026 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2025.

PRECISE que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 11 250,00 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	1 564 143,85 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	37 500,00 €

Abstentions : 0

Contre : 0

**6. Avance sur subvention à l'association Marignane Gignac Côte Bleue.**

RAPPORTEUR : MONSIEUR ROMET

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget aura lieu en 2026.

Ainsi, afin de permettre à l'association Marignane Gignac Côte Bleue (MGCB) de démarrer l'année sans attendre le vote du budget, il est proposé d'accorder à cette dernière une avance sur subvention d'un montant de 16 000 €, dont le mandatement interviendra en 2026 sur les crédits ouverts au budget 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE**

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à l'association Marignane Gignac Côte Bleue d'un montant de 16 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

Abstentions : 0

Contre : 0

**7. Avance sur subvention à l'association Comité des Œuvres sociales (COS).**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MULLER

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget aura lieu en 2026.

Ainsi, afin de permettre à l'association Comité des Œuvres Sociales (COS) de démarrer l'année sans attendre le vote du budget, il est proposé d'accorder à cette dernière une avance sur subvention d'un montant de 12 000 €, dont le mandatement interviendra en 2026 sur les crédits ouverts au budget 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à l'association Comité des Œuvres Sociales (COS) d'un montant de 12 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

#### **8. Avance sur subvention à l'association O.C.L.G.**

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR MULLER

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget aura lieu en 2026.

Ainsi, afin de permettre à l'association O.C.L.G. de démarrer l'année sans attendre le vote du budget, il est proposé d'accorder à cette dernière une avance sur subvention d'un montant de 6 000 €, dont le mandatement interviendra en 2026 sur les crédits ouverts au budget 2026.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à l'association O.C.L.G. d'un montant de 6 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

#### **9. Avance sur subvention au C.C.A.S.**

**RAPPORTEUR** : MADAME ABBA

#### **EXPOSE**

Afin de permettre le démarrage de l'exercice 2026 du C.C.A.S de Gignac-la-Nerthe, et sans attendre le vote du budget communal, il est proposé d'accorder une avance de 50.000 € au C.C.A.S. dont le mandatement interviendra en 2026 sur les crédits ouverts au Budget 2026.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention de 50 000 € au CCAS de Gignac-la-Nerthe.

**PRECISE** que ce versement se fera par acompte et suivant le besoin de trésorerie.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

**10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Soutien aux crèches communales - fonctionnement » exercice 2026**

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR MULLER

**EXPOSE**

Dans le cadre du dispositif « soutien aux crèches communales » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, M le Maire propose de solliciter une subvention de fonctionnement concernant les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans pour le centre multi-accueil « les jardins des myrtes »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de fonctionnement général à la place agréée, du centre multi-accueil « les jardins des myrtes » : (60 places x 220 €) soit 13 200 €, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2026.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

**11. Mise à disposition gratuite de l'Espace Pagnol pour l'organisation de meetings électoraux en vue des élections municipales de mars 2026**

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR MAZIANI

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe les conditions générales d'utilisation des biens appartenant à la commune, notamment les conditions tarifaires ou la gratuité de leur mise à disposition.

À l'approche des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les services municipaux ont été sollicités pour la mise à disposition de l'Espace Pagnol, équipement communal, en vue de l'organisation de meetings électoraux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder la mise à disposition de locaux communaux aux partis politiques et candidats, sous réserve d'assurer l'égalité de traitement entre les demandeurs et de ne pas perturber le fonctionnement normal des services municipaux.

De même, l'article L. 52-8 du Code électoral impose à la collectivité de garantir une stricte neutralité et une parfaite égalité d'accès entre les candidats, sans que la mise à disposition d'un équipement public puisse être assimilée à une aide ou un soutien politique.

Afin d'encadrer ces mises à disposition, il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention fixant les modalités d'utilisation de l'Espace Pagnol pour la tenue de meetings électoraux :

- la mise à disposition sera accordée à titre gratuit, dans la limite d'une utilisation par liste avant chaque tour de scrutin (du 9 au 13 mars 2026 pour le 1er tour, et du 16 au 20 mars 2026 pour le 2nd tour) ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** que la mise à disposition de l'Espace Pagnol à l'occasion des élections municipales se fera à titre gratuit pour tous les candidats ou listes déclarés qui en feront la demande, dans la limite des disponibilités et selon les conditions fixées par le maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les conventions de mise à disposition correspondantes précisant les modalités pratiques (aménagement, matériel, sécurité, nettoyage, etc.) et à les signer.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

#### **12. Cession des parcelles communales cadastrées AL 4,5 et 132 sur le quartier Billard Bricard**

**RAPPOREUR** : MONSIEUR TASSY

#### **EXPOSE**

La commune est propriétaire de trois parcelles situées dans le secteur Billard/Bricard, le long de l'Avenue Lino Ventura :

- la parcelle AL 4 acquis le 24/06/1991, d'une surface cadastrale de 5 690m<sup>2</sup> ;
- la parcelle AL 5 acquis le 17/01/1993, d'une surface cadastrale de 4 158 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle AL 132 acquis le 6/08/2013 d'une surface cadastrale de 8 723m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont fait l'objet de dépôt sauvage il y a plusieurs années, en lien notamment avec la parcelle située devant (parcelle AL n°7). A l'époque la mairie, alertée par ces dépôts sauvages sur ses terrains, avait diligenté le bureau d'études Ginger Burgeap pour qu'il réalise un diagnostic environnemental de ceux-ci. Ce diagnostic a été rendu en 2017.

En parallèle, la mairie a ouvert pour la parcelle AL 7, une procédure L541-3 Code de l'Environnement pour mettre fin à ces dépôts sauvage. Des procédures sont toujours en cours actuellement auprès des propriétaires de cette parcelle AL 7.

Par ailleurs, la mairie a été sollicitée il y a quelques mois par l'entreprise DADDI SRI, implantée depuis longtemps sur la commune, qui souhaite se développer et se porter acquéreuse des trois parcelles communales situées à proximité immédiate de leur site d'exploitation. Ils souhaitent y :

- Créer des places de stationnement supplémentaires pour leurs salariés, afin de sécuriser et fluidifier les accès au site,
- Implanter leur société de transport DATRANS, en y aménageant un parking dédié aux poids lourds, ce qui permettra de désengorger les abords de leur site principal et de réduire les rotations internes,
- Aménager un espace extérieur spécifiquement dédié aux particuliers, clairement séparé des zones industrielles existante, afin de renforcer la sécurité, d'améliorer la qualité d'accueil, et d'optimiser les flux sur site,
- Réduire l'impact visuel de leur site en abaissant la hauteur de leurs tas de ferrailles, aujourd'hui visibles depuis l'extérieur, grâce à l'augmentation de leur surface de stockage. Cette extension leur permettra de mieux répartir leurs volumes.

Cette extension serait créatrice d'emplois mais elle serait également faite avec soin afin de s'intégrer au mieux et d'améliorer cette entrée de ville : plantation d'arbres et de haies végétalisées tout autour de la clôture afin de créer un paysage dense, aménagement paysager, clôture soignée, tout ceci étant détaillé dans leur courrier joint à la présente.

Par ailleurs l'entreprise DADDI a également acheté le 28 octobre 2025 pour un euro, la parcelle mitoyenne cadastrée AL 6, ce qui lui permettrait d'avoir un accès aux trois parcelles communales depuis le chemin Carraire de l'Aiguille sans créer de nouvel accès sur la RD 368 qui serait accidentogène.

Au vu de tous ces éléments, le service des domaines a été sollicité pour déterminer la valeur de ces trois parcelles. Il les a estimés le 27 août 2025 à 335 000 euros HT hors coût de dépollution.

Le coût de la dépollution étant un enjeu principal de ce site qui a été recouvert par plusieurs mètres de hauteur de dépôts, un estimatif de ce cout a été demandé au bureau d'études Ginger qui avait déjà travaillé sur le site. Si une estimation précise est souhaitée il faudrait procéder à de nouveaux prélèvements et analyses sur site pour un montant de plus de 27 000 euros HT. Il leur a donc été demandé de faire, dans un premier temps, une estimation en se basant sur les analyses réalisées en 2017. Ils ont rendu le 24 octobre 2025, l'estimation ci-annexée.

Deux scénarii sont envisagés pour excaver les remblais présents, trier et évacuer les déchets vers des filières de traitement/stockage adaptées et autorisées :

- Scénario 1 : gestion hors site des zones de pollution concentrée identifiées, correspondant à un volume de remblais en place à excaver de l'ordre de 10 860 m<sup>3</sup> environ ; Coût estimé à 1,6 M €HT environ.

- Scénario 2 : gestion hors site de l'ensemble des remblais déposés illégalement sur le site (y compris les zones de pollution concentrée), correspondant à un volume de remblais en place à excaver de l'ordre de 65 180 m<sup>3</sup> environ. Coût estimé à 6,7 M €HT environ

Au vu du coût qu'engendrerait cette dépollution d'une part et de la proposition d'acquisition de l'entreprise DADDI, déjà propriétaire mitoyenne, accompagnée d'un projet économique qualitatif et viable, il est proposé de vendre ses trois parcelles communales à l'entreprise DADDI pour la somme d'un euro avec pour condition l'engagement de prendre à leur charge le traitement de l'état actuel de ses parcelles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la cession à l'entreprise DADDI des parcelles cadastrées AL 4,5 et 132 au prix d'un euro, sous condition que l'acheteur fasse son affaire personnelle de l'état du bien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

**13. Convention de portage foncier avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA et la commune concernant les parcelles AL n° 77 et n°78, sise 14 chemin du Billard et Promesse unilatérale d'achat de la parcelle AL n° 77 et n°78, sise 14 chemin du Billard**

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR TASSY

#### **EXPOSE**

Il est à rappeler que la commune a délibéré le 6 juillet 2021 pour autoriser la signature de la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées AR n° 77 et n° 78, d'une superficie totale de 6393 m<sup>2</sup>, pour un montant de 22 000 €, située quartier Billard.

La commune acquiert ainsi depuis plusieurs années des terrains classés en zone agricole quartiers Billard, Bricard, Roquebarbe et Pousaraque.

Ainsi, la commune a acquis cette année les parcelles cadastrées AL n°80, n°81, n°82 et AA n° 28 quartier Bricard Nord.

La commune a candidaté pour acquérir cette parcelle et le Comité Technique de la SAFER a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 24 juillet 2025.

Une promesse unilatérale d'achat est établie par la SAFER au profit de la commune, pour un montant de 22 000 € et en sus, 8 150 € TTC (frais intervention SAFER et frais notariés SAFER compris). Les frais de notaire de la commune seront à ajouter.

Une convention de portage est également établie car la SAFER ayant déjà acquis la parcelle rétrocède ultérieurement cette dernière avec la mise en place de frais de portage.

La promesse d'achat auprès de la SAFER par la commune prévoit un engagement de prise en charge du coût du portage financier sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,5% HT l'an et des frais de gestion évalués à 1,5 % HT par an. (Conformément à la Convention d'Intervention Foncière signée entre les parties).

Les frais de portage seront décomptés à partir du jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur jusqu'au jour du paiement effectif du prix par la commune à la SAFER.

La SAFER adressera à la commune une facture de ce portage dès réception entre ses mains du prix de la vente permettant d'effectuer un décompte exact.

La vente sera réalisée sous réserve que les parcelles concernées soient préalablement libérées de toute occupation, la résiliation du bail en cours devant être effectuée par la SAFER dans le cadre du portage foncier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées section AL n° 77 et n°78, pour une superficie de 65 a 71 ca, située quartier Billard.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 22 000 € TTC hors frais, en sus (frais de portage), les prestations de service dues à la SAFER pour un montant de 8 150 € TTC ainsi que les frais de notaire dus par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition desdites parcelle et notamment l'engagement de candidature.

**S'ENGAGE** à donner à bail le terrain dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par elle.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

**Abstentions** : 2 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio)

**Contre** : 0

**14. Résiliation du prêt à usage agricole conclu entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la SASU Mister Green Since 2019 – Parcelle cadastrée section AA n°56, lieu-dit Bricard Nord**

RAPPORTEUR : MADAME TORRENTE

**EXPOSE**

Il est à rappeler que par délibération n°2024-92 du 17 octobre 2024, la Commune de Gignac-la-Nerthe a consenti à la société Mister Green Since 2019 un prêt à usage agricole portant sur une parcelle communale cadastrée section AA n°56, lieu-dit "Bricard Nord", d'une superficie de 0 ha 33 a 03 ca.

Ce prêt à usage, conclu à titre gratuit et pour une durée de cinq ans renouvelables tacitement, avait pour objet la mise en valeur agricole de la parcelle concernée.

Les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin à ce prêt à usage à compter du 15 novembre 2025, conformément à la convention de résiliation annexée à la présente délibération.

La parcelle communale fera l'objet par la suite d'un bail à ferme donné à MISTER GREEN SINCE 2019.

Il est donc proposé d'approver la résiliation du prêt à usage agricole entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la société Mister Green Since 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE**

**APPROUVE** la résiliation du prêt à usage agricole conclu entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la société Mister Green Since 2019 (Présidente : Mme Patricia Mattalia) portant sur la parcelle cadastrée section AA n°56, lieu-dit Bricard Nord, d'une superficie de 0 ha 33 a 03 ca.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de résiliation ainsi que tout document y afférent.

**Abstentions** : 7 (TASSY René ; MULLER Bernard ; GONZALEZ Ghislaine ; KAISSLING Sylvie ; VANNET Hervé ; PICAZO Marie-José ; GIMENES Daniela)  
**Contre** : 0

**15. Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI – Parcelles cadastrées section AW n°96 et 100 et AA n°132 (lieu-dit Bricard Nord)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR TASSY

**EXPOSE**

Il est à rappeler que, dans le cadre de sa politique de valorisation du foncier agricole communal et avec le soutien de la SAFER, la Commune de Gignac-la-Nerthe met à disposition certaines de ses parcelles à des exploitants locaux afin de favoriser le maintien d'activités agricoles respectueuses de l'environnement.

Il est proposé de consentir un prêt à usage agricole au bénéfice de Monsieur Zahreddine SAKHRI, domicilié 2 boulevard de la Provence à Gignac-la-Nerthe, portant sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie prêtée (m <sup>2</sup> )
AA	132	Bricard Nord	10 310
AW	96	Bricard Nord	3 769
AW	100	Bricard Nord	159
<b>Total</b>			<b>14 238 m<sup>2</sup></b>

Le prêt est consenti à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, sauf congé donné six mois avant l'échéance.

L'usage du bien est exclusivement destiné à des cultures fourragères, conformément aux stipulations de la convention annexée.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le prêt à usage agricole des parcelles cadastrées section AA132, AW96 et AW100 (lieu-dit Bricard Nord), établi entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

**AUTORISE** que la convention prendra effet à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 5 ans.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

**16. Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI – Parcelles cadastrées section AA n°28 et AL n°80, 81 et 82 (lieu-dit Bricard Nord et Billard)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR TASSY

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Gignac-la-Nerthe poursuit la mise à disposition de parcelles agricoles communales à des exploitants locaux, dans une logique de valorisation durable du foncier et de soutien à l'agriculture de proximité.

Il est proposé de consentir un prêt à usage agricole au bénéfice de Monsieur Zahreddine SAKHRI, domicilié 2 boulevard de la Provence à Gignac-la-Nerthe, portant sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie prêtée (m <sup>2</sup> )
AA	28	Bricard Nord	6 323
AL	80	Billard	6 768
AL	81	Billard	3 688
AL	82	Billard	991
<b>Total</b>			<b>17 770 m<sup>2</sup></b>

Le prêt est consenti à titre gratuit, pour une durée de 2 ans à compter du 1er décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, sauf congé donné six mois avant l'échéance.

L'usage du bien est exclusivement réservé à des cultures fourragères, conformément aux stipulations de la convention annexée.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt à usage annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le prêt à usage agricole des parcelles cadastrées section AA28, AL80, AL81 et AL82 (lieux-dits Bricard Nord et Billard), établi entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

**AUTORISE** que la convention prendra effet à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 2 ans.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

**17. Autorisation donnée à Monsieur et Madame Poissonnet de déposer un permis de construire et une déclaration préalable sur les parcelles communales cadastrées section AP n°322, n°323, n°324 et AP n°177 en partie sis 38-40 avenue du Jas.**

RAPPORTEUR : MADAME DJERALFIA

**EXPOSE**

Lors du conseil municipal qui s'est réuni le 10 juillet 2025, il a été décidé de vendre les parcelles cadastrées section AP n°322, n°323, n°324 et AP n°177 en partie et les parcelles cadastrées section AP n°326 et n°328 sis 38-40 avenue du Jas.

Cet ensemble immobilier est constitué de deux maisons anciennes ainsi qu'une dépendance (grange) d'une superficie totale de surface plancher de 102 m<sup>2</sup>. L'ensemble est en très mauvais état et nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Les parcelles classées section AP n°322, n°323, n°324 sont classées au Plan Local d'Urbanisme (PLUi), en zone urbaine UB1, correspondant au centre village et hameaux anciens.

Les parcelles cadastrées section AP n°177, n°326 et n°328 sont classées au Plan Local d'Urbanisme (PLUi) en zone Ns, correspondant aux secteurs naturels qui requiert une protection forte. Une véranda d'environ 15m<sup>2</sup> est édifiée sur la parcelle AP n°177.

Cette vente de terrains communaux a été accordée à Monsieur Poissonnet Florent et Madame Poissonnet Malvina pour un moment total de 130 000€.

La vente de ces terrains est soumise à certaines conditions dont celle d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet. En effet, les acheteurs ont le projet de réhabiliter cet ensemble de bâtiments et de réaliser une construction supplémentaire pour une habitation.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°322, n°323, n°324 et AP n°177 et les parcelles cadastrées section AP n°326 et n°328 sis 38-40 avenue du Jas.

Il est nécessaire de déposer un permis de construire et une déclaration préalable au nom de Monsieur Poissonnet Florent et Madame Poissonnet Malvina ou au nom d'une société qui leur appartient, pour la réhabilitation du logement situé sur la parcelle cadastrée section AP n°322, la transformation en habitation du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AP n°323 et la réalisation d'une habitation sur la parcelle cadastrée section AP n°324 et AP n°177.

Cette autorisation ne vaut pas accord préalable de la commune sur la suite à donner aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalables).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur Poissonnet Florent et Madame Poissonnet Malvina à déposer en leur nom ou au nom d'une société qui leur appartient, les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour la réhabilitation du logement existant sur la parcelle cadastrée section AP n°322, la transformation en habitation du bâtiment existant situé sur la parcelle cadastrée section AP n°323 et la réalisation d'une nouvelle habitation sur la parcelle cadastrée section AP n° 324 et AP n°177

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

**18. Création d'emplois permanents titulaires.**

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR DESCAMPS

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder à la modification d'emplois permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EFFECTIF ACTUEL GRADE	NOMBRE DE CREATION	NOUVEL EFFECTIF GRADE
<u>Filière</u> : Police <u>Cadre d'emplois</u> : Chef de Service PM <u>Grade</u> : Chef de Service PM	2	1	3
<u>Filière</u> : Technique <u>Cadre d'emplois</u> : Agent de Maîtrise <u>Grade</u> : Agent de Maîtrise	2	1	3
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Technique <u>Grade</u> : Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19	4	23
<u>Filière</u> : Administrative <u>Cadre d'emplois</u> : Rédacteur <u>Grade</u> : Rédacteur	0	1	1
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Administratif <u>Grade</u> : Adjoint Administratif	3	1	4

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

ADOPTÉ les modifications du tableau des emplois, lequel est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EFFECTIF ACTUEL GRADE	NOMBRE DE CREATION	NOUVEL EFFECTIF GRADE
<u>Filière : Police</u>			
<u>Cadre d'emplois : Chef de Service PM</u>			
<u>Grade : Chef de Service PM</u>	2	1	3
<u>Filière : Technique</u>			
<u>Cadre d'emplois : Agent de Maîtrise</u>			
<u>Grade : Agent de Maîtrise</u>	2	1	3
<u>Cadre d'emplois : Adjoint Technique</u>			
<u>Grade : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</u>	19	4	23
<u>Filière : Administrative</u>			
<u>Cadre d'emplois : Rédacteur</u>			
<u>Grade : Rédacteur</u>	0	1	1
<u>Cadre d'emplois : Adjoint Administratif</u>			
<u>Grade : Adjoint Administratif</u>	3	1	4

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Abstentions : 0

Contre : 0

## 19. Création de postes de vacataires

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCAMPS

### EXPOSE

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels après service fait,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), étant entendu que les vacataires ne travailleront qu'en tant que de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale, pour faire face à des besoins ponctuels,

Il est proposé de créer les vacations suivantes :

	Type de vacation	Service	Rémunération en référence au grade, au SMIC ou forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire global annuel maximum prévisionnel	Validité
Vacations reconduites	Animation	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	30 agents vacataires	10650 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Entretien et service en salle	Entretien et service	SMIC horaire brut en vigueur	25 agents vacataires	7000 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Périscolaire	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	25 agents vacataires	5700 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	AESH	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	6 agents vacataires	1800 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Sécurité Sorties Ecoles	Police Municipale	SMIC horaire brut en vigueur	15 agents vacataires	1000 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Renfort administratif ou technique	Tous	SMIC horaire brut en vigueur	5 agents vacataires	1200 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

CREE les emplois de vacataires tels que définis ci-après ;

	Type de vacation	Service	Rémunération en référence au grade, au SMIC ou forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire global annuel maximum prévisionnel	Validité
Vacations reconduites	Animation	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	30 agents vacataires	10650 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Entretien et service en salle	Entretien et service	SMIC horaire brut en vigueur	25 agents vacataires	7000 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Périscolaire	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	25 agents vacataires	5700 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	AESH	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	6 agents vacataires	1800 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Sécurité Sorties Ecoles	Police Municipale	SMIC horaire brut en vigueur	15 agents vacataires	1000 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Renfort administratif ou technique	Tous	SMIC horaire brut en vigueur	5 agents vacataires	1200 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

**20. Demande d'avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2026**

**RAPPORTEUR** : MADAME ROSSI

**EXPOSE**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de douze par an.

Au-delà de cinq ouvertures dominicales, la décision d'ouverture est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Métropole-Aix-Marseille-Provence. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est requis pour toute demande de dérogation. Le Maire n'est pas lié par cet avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Ainsi, la liste des demandes formulées au titre des ouvertures dominicales exceptionnelles est la suivante :

Le supermarché « CARREFOUR MARKET » sollicite l'autorisation du Maire pour les dimanches :

- 26 avril 2026
- 3 mai 2026
- 16 août 2026
- 6 septembre 2026
- 8 novembre 2026
- 20 décembre 2026

- 27 décembre 2026

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver la liste des ouvertures dominicales exceptionnelles ci-avant exposée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE**

**DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales de l'année 2026 à savoir 7 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 26 avril 2026
- 3 mai 2026
- 16 août 2026
- 6 septembre 2026
- 8 novembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

\*\*\* Monsieur le Premier Adjoint clôture la séance du Conseil municipal à 19h00\*\*\*

Monsieur le Premier Adjoint <b>PERNIN Gabriel</b> , 	Madame la secrétaire de séance, <b>ROSSI Chloé</b> , 
---	---